

Monsieur le Préfet de l'Aisne

Unité ICPE
Service Environnement de la Direction
Départementale des Territoires de l'Aisne

50 boulevard de Lyon

02011 Laon Cedex

Saint-Quentin, le 21 février 2014

Monsieur le Préfet,

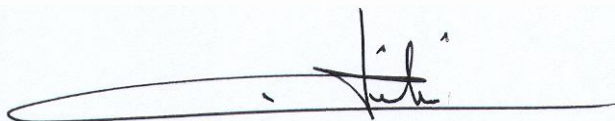
La Préfecture du Département de l'Aisne nous a fait parvenir « un avis relatif à consultation publique concernant le projet de Schéma des Carrières de l'Aisne » (SDC de l'Aisne). Le dossier de consultation était téléchargeable par Internet à partir du 23 décembre 2013.

La CCI de l'Aisne a suivi cette élaboration, intéressée par les objectifs de développement économique. Le secteur d'approvisionnement de matériaux a une implication directe sur le secteur du BTP et la production de certaines entreprises industrielles : le nombre d'emplois touchés par ce secteur est considérable dans notre département, nous ne saurions assez le souligner.

Les services de la CCI de l'Aisne ont procédé à une étude attentive du projet mis en consultation en ligne. Ils ont relevé certaines incohérences du schéma et des difficultés possibles de mise en œuvre. Nous souhaiterions que soit pris en compte un certain nombre de points et dans ce cadre, nos services restent disposés à participer à toute concertation complémentaire pour accompagner ces modifications, voire la révision.

Très attentif à ce projet et aux suites apportées lors de cette consultation, je suis intéressé par l'envoi de votre part des éléments définitifs.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Charles RIBE
Président

Remarques sur le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne

1. Sur la pertinence du périmètre régional

Nous demandons une adaptation du périmètre du document. Ceci permettra une meilleure cohérence avec l'activité économique et les impératifs environnementaux actuels.

Cette cohérence nécessite une fusion des 3 documents départementaux et la prise en compte des contraintes « économiques » de cette activité.

- **Une échelle départementale trop étroite** : le SDC ne prend pas en considération les problématiques de marchés auxquelles répondent les entreprises de granulats (ces marchés ne correspondent pas forcément aux limites territoriales définies dans le SDC mais plutôt à des impératifs économiques) :
 - les besoins et la logique des coûts ne correspondent pas forcément aux limites territoriales
 - le code des marchés publics ne permet pas de privilégier spécifiquement l'entreprise locale ; il recommande même une large mise en concurrence
 - un délai d'environ 5 ans est nécessaire avant une exploitation effective de matériaux : les autorisations doivent donc se renouveler suffisamment en amont (délais d'études, fouilles...), l'échelle départementale est insuffisante pour permettre un prévisionnel pertinent.

- **Une cohérence régionale est indispensable** : mêmes entreprises, mêmes outils de planification, mêmes interlocuteurs administratifs, et envergure de marché plus conséquente...

Le diagnostic environnemental, la notice et la logique de développement sont à une échelle régionale. Le niveau départemental des schémas en Picardie provoque une réelle diminution de la concurrence.

Ainsi :

- le Nord Pas de Calais a réalisé un seul document pour l'ensemble du territoire...
- Le Schéma Interrégional d'Approvisionnement du Bassin Parisien en matériaux de construction à l'horizon 2015 était déterminé sur une échelle cohérente (transport, besoins, ressources...).

2. Sur la pertinence des exigences en matière d'amélioration

Nous signalons que les efforts demandés ne peuvent se baser sur des éléments de politiques non opérationnelles à ce jour. Le document doit nuancer ses exigences en matière de transport et concernant les matériaux alternatifs.

- Le document prétend conditionner ce SDC à des exigences de modes de transport, de matériel alternatif...
 - Les plans départementaux des déchets du BTP : cependant la rentabilité et la mise en place de ces filières sont encore insuffisantes et/ou trop coûteuses,
 - Les plans nationaux, régionaux et départementaux de développement des itinéraires de transports... Nous pouvons citer l'état dégradé des voies ferrées, le manque d'adaptation de la SNCF pour proposer des lignes et créneaux appropriés au transport de matériaux, l'absence d'entretien suffisant des canaux Freycinet et bientôt le manque de péniches adaptées au format Freycinet...

3. Améliorer la consultation dans les prises de décisions locales

Nous demandons que la cartographie présente des enjeux clairs et identifiés (la zone jaune plus spécifiquement).
Nous suggérons des bilans réguliers pour favoriser la décision de révision d'un document d'urbanisme si l'intérêt général l'impose : les projections seront ainsi mieux adaptées à la réalité (création d'un observatoire).

- Sachant que le document n'est pas opposable aux documents d'urbanisme locaux et qu'il ne représente qu'un avis, la cartographie doit être ajustée aux enjeux existants connus.
- Nous avons une incertitude concernant les données de l'offre finale : les volumes exploitables sont calculés en fonction des ressources disponibles, de la consommation départementale et des demandes des départements limitrophes.

Cependant ces données peuvent évoluer :

- être bloquées sur choix politique (exemple : décision de non renouvellement de l'autorisation par une municipalité par le choix d'un zonage défavorable à cette activité)
- ne pas correspondre aux besoins réels (exemple : une programmation de travaux imprévue lors de l'élaboration du SDC : grands projets, logements ou une demande supérieure des territoires voisins en cas de gel de leurs gisements dans les documents d'urbanisme...)

Suite 2 - Remarques sur le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne

- Des données régulièrement ajustées permettront une aide pour actualiser les décisions. Le document s'appuie sur une superposition d'approximations :
 - les gisements sont estimés (le BRGM a réalisé des études approchées)
 - les délais incompressibles avant la réelle mise en exploitation du site n'ont pas été évoqués (études, fouilles archéologiques...)
 - la décision politique locale dans les documents d'urbanisme est déterminante (un document d'urbanisme a une durée de validité de 15 ans). Nous soulignons l'incertitude d'une position favorable au niveau d'une municipalité locale pour satisfaire des besoins départementaux, régionaux voire plus.

4. Proposer le renforcement ou la création de groupes de travail sur les points inadaptés

Nous proposons de renforcer si nécessaire les groupes de travail existants, mais surtout de développer les réflexions sur les filières de substitution intégrant la démarche qualité et de créer des groupes de travail sur les modes de transport.

Les groupes de réflexions de ces plans sont pour certains mis en place, mais peuvent être renforcés pour correspondre aux besoins mentionnés par le SDC :

- tant concernant la recherche sur les nouvelles filières (permettant également l'étude de l'amélioration de la qualité des produits issus des matériaux de substitution) et la filière des déchets
- que sur la réhabilitation progressive et ajustée des modes de transports.

Nous suggérons la possibilité de réviser, régulièrement, le document dans le cadre de l'« intérêt général ». Il s'agit d'apporter une certaine souplesse en cas de gels cumulés et de garantir des capacités nécessaires pour répondre aux besoins. Nous soulignons par ailleurs que ces occupations de carrières restent tout de même temporaires.

5. Quelques éléments de détails sont également à soulever

Nous demandons la prise en compte de quelques éléments supplémentaires cités ci-dessous.

- Les autorisations en cours doivent être assurées de poursuivre l'exploitation jusqu'à la fin des droits.
- Il serait pertinent de réaliser une étude sur les réhabilitations effectuées et sur le suivi des sites.
- La liste des matériaux à usage exclusivement industriel doit être mise directement sur ou en lien avec les cartographies.